

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES DU 12.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
8 heures du mat.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	0 d au dessus	73 deg.	27 pou. lig.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h. 41 m.	0 h. 8 m.	4 h. 33 m.	Dernier quart.	27	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^m.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officiers de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 4^{er}, et chez Desbrières aîné, libraire, rue de Gaillon, 13.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 12 janvier 1839.

DISCUSSION DE L'ADRESSE.

« L'adresse n'est pas factieuse, l'adresse n'est pas révolutionnaire ; si j'avais eu l'honneur de la faire seul, j'en serais fier ! » s'est écrié M. Guizot en répondant aux insinuations de M. Barthe.

M. Guizot a parfaitement raison ; l'adresse n'est ni factieuse ni révolutionnaire. Pour qu'elle eût ce caractère, il aurait fallu qu'elle fût faite par des hommes plus pressés de faire triompher des principes que d'arriver au pouvoir ; il aurait fallu que ces hommes, par leurs antécédents, eussent quelque influence sur les populations. M. Guizot a établi la théorie de l'impopularité, il a érigé en maxime qu'elle devait faire partie intégrante du bagage ministériel. Aussi, l'impopularité, qu'il bravait pour plaire à la cour, plane-t-elle toujours sur sa tête.

A voir le tumulte des séances de la chambre, on pourrait croire que le pays est agité ; à entendre les paroles haineuses qui s'échangent, les accusations violentes qui partent de la tribune, on pourrait croire aussi que de grands intérêts sont en présence. Tout cela n'est que factice ; tous les rôles sont faux, les acteurs guidés. Jusqu'à présent un seul orateur, et c'est M. Garnier-Pagès, a eu de la dignité et s'est montré digne organe du pays.

M. Guizot a manqué à ses précédents. Ses explications n'y font rien, car il a reconnu implicitement que le pouvoir s'égare avant le 15 avril et qu'il a bien agi en donnant l'amnistie ; il a reconnu également que le système suivi à l'extérieur était funeste au pays, puisque l'adresse blâme tous les actes diplomatiques du ministère. Ce que nie M. Guizot, c'est la corrélation de la politique du 15 avril avec la politique du 13 mars et du 11 octobre ; l'identité est cependant évidente. Sur ce point apparaît sa mauvaise foi.

Qui a donc entraîné M. Guizot à adopter une adresse qui penche vers la gauche, et qui donne un avantage immense à ses anciens adversaires ? Disons-le, c'est la soif du pouvoir.

M. Guizot ministre n'appliquerait pas les principes qui ressortent de l'adresse. Ainsi, la politique extérieure est le résultat de longues combinaisons, la conséquence d'un grand nombre de faits qui se lient. Dérangez une de ces combinaisons, réagissez contre un seul fait accompli ou à accomplir, et alors vous renversez tout l'édifice du passé, vous anéantissez les effets des actes antérieurs.

M. Guizot a tout aussi bien que nous la conscience de cette vérité ; aussi le projet d'adresse a-t-il été fort équivoque sur les faits qui attendent encore une solution, très-explicite sur ceux qui ont été résolus. M. Guizot ministre n'apporterait donc pas de modification à la politique extérieure, s'il voulait rester fidèle à ses principes.

Ce que nous disons de M. Guizot peut s'appliquer également à M. Thiers, et prouve que l'adresse n'a qu'une force apparente, n'est qu'un acte comminatoire qui cache de secrètes pensées, et dont le but est un prompt retour au pouvoir.

A la cour on peut regarder l'adresse comme factieuse, et c'est avec raison. Contre qui est-elle dirigée ? contre la personne du roi, contre son influence directe dans les affaires ; c'est une réaction contre cette volonté à laquelle on s'est si long-temps soumis, et qu'on a cessé de respecter après des blessures d'amour-propre.

MM. Thiers et Guizot ne peuvent pas oublier que Louis-Philippe s'est séparé d'eux sans regret, qu'il les a forcés à se retirer après des services rendus, qu'il ne les veut plus pour ministres ; ils savent bien aussi qu'à l'omnipotence

royale il faut, pour vaincre toute résistance, opposer l'omnipotence parlementaire, mettre en présence deux forces rivales. Engagés dans la lutte, ils s'efforceront cependant de ne pas la rendre trop sérieuse. En seront-ils les maîtres ? L'avenir le prouvera. En tout cas les alliances qui les portent au pouvoir sont factices et ne peuvent rien produire de durable.

M. Barrot s'est compromis gravement et inutilement pour la coalition. Qu'on ne s'y trompe pas, M. Barrot ne fera pas partager au pays ses faiblesses et ses concessions. Le passé est trop près de nous pour qu'on puisse, sans danger, le couvrir du voile de l'oubli.

Que parlons-nous du passé ? Le présent n'est-il pas encore tout entier sous le coup de ce passé ? Les mains qui ont garrotté la liberté ne voudront pas rompre ses liens ; cette tâche ne leur est pas dévolue. Si M. Barrot croit que MM. Guizot et Thiers ont simplement erré en 1834, en présentant la loi sur les associations, en faisant mitrailler Lyon, les amis sincères de la liberté n'appellent pas de pareilles calamités des erreurs ; ils ne comprennent pas cette politique blafarde qui conserve des ménagements pour les personnes dans d'aussi solennelles circonstances. Quoi qu'on fasse, le passé doit s'expliquer.

M. Guizot lutte aujourd'hui pour restaurer le gouvernement représentatif, pour que la charte soit une vérité. On l'avait promis en 1830 ; les choses ont bien changé depuis !

On a vu non-seulement que les hommes qui avaient le pouvoir ne voulaient pas que la charte fût une vérité, on a été plus loin : on a reconnu qu'elle était incomplète dans beaucoup de ses parties, que les germes d'avenir qu'elle recélait ont été étouffés. Ainsi, les libertés publiques ont été violées ; des lois spéciales ont faussé la charte. La liberté de la presse, qu'on en dise M. Barthe, a été comprimée, la liberté religieuse méconnue, la liberté d'association minée, les élections viciées ; la corruption et la violence ont servi à consacrer toutes ces déviations. La prérogative royale s'est agrandie dans cette lutte ; pouvait-il en être autrement ? Les doctrinaires s'en aperçoivent, maintenant qu'ils ne sont plus au pouvoir ; s'ils y rentrent, ils l'auront bientôt oublié.

Ce n'est pas la chambre seule qui peut ramener le pays dans des voies de liberté. Où est sa force ? Le parlement est sans affinité avec le peuple. Nous l'avons souvent répété : pour soutenir pareille lutte, il faudrait s'engager envers le pays, renoncer au passé, établir des principes qui pussent donner confiance. La coalition ne veut pas prendre de tels engagements. Eh bien ! elle va se ruiner dans cette grande querelle ; elle l'a commencée, elle ne la finira pas.

L'opposition dynastique pouvait la placer dans cette nécessité de faire abandon du passé ; elle pouvait lui imposer des conditions, elle le devait. Cette fois encore, elle a manqué à son mandat.

M. Barrot, signataire du compte-rendu, est entré à pleines voiles dans le juste-milieu. Il n'a pas émis une seule opinion, dit un seul mot que Casimir Périer n'eût dit ou avoué, s'il eût vécu jusqu'à présent, et s'il se fût trouvé sans portefeuille. M. Barrot s'est laissé prendre à des promesses qu'on ne réalisera pas, à des éloges qui coûteront cher à sa réputation, à des conseils ambitieux qui le font descendre du beau rang de député patriote à celui de candidat au ministère.

Nous pourrions avoir des regrets, si cette faute n'avait pas amené enfin à la tribune une déclaration nette de l'extrême gauche, et une exposition de principes plus nette encore de la part de M. Garnier-Pagès.

des chansons, quand il aurait pu devenir sous-chef de bureau au ministère.

Lettres gothiques, germaniques, contournées avec des O en ogives et des I en colonnettes. Prétention au talent et au goût d'artiste, aux études moyen-âge.

Ecriture moulée à main posée, à pleins renflés, à déliés bien filés. Instituteur primaire, professeur de calligraphie, écrivain juré, spirituel et éloquent comme M. Prudhomme.

Le nom en gros et saillants caractères. Fonctionnaire qui n'est pas fâché de faire entrer l'importance de sa place dans la politesse de sa visite. Gros notable de quelque petit chef-lieu de préfecture, qui croit grandir l'importance de sa ville par l'enflure de sa personne.

Caractères microscopiques, isolés au centre d'une grande carte porcelaine. Homme au goût délicat, aux manières distinguées, suivant l'élégance et les modes nouvelles sans les exagérer.

La carte lithographiée ou gravée est la seule que puisse porter et jeter une jolie femme ; notez qu'elle doit être blanche, unie, vernie, anglaise (c'est la carte que je veux dire). La carte de couleur dénote tout ce qu'il y a de plus prétentieux et de plus rococo.

Cartes à dessins, croquis, aquarelle ou sépia. Artiste Jeune-France, lion de fashion, comme on dit au Jockey-Club et au balcon de l'Opéra.

Cartes ombrées, vignettes à Amours gaufres, flambeaux croisés, à citharres entrelacées de roses, de flûtes et de tambours. Dilettante renforcé.

Ecorchant avec feu
Un air de Boieldieu,

Homme passionné pour la musique et les concerts. (Ce genre de carte est parfaitement rare en province.)

Ou bien encore un vieux garçon aux passions autrefois vives, un papillon de l'Empire, un muscadin du Directoire, ne manquant jamais de dire un mot galant dans le goût de Marivaux

L'honorable orateur n'a pas amnistié le passé ; il a signalé le résultat probable de la coalition. « On blâme le passé, on blâme le présent, a-t-il dit, mais on ne prend aucun engagement pour l'avenir. » Cette allégation pleine de vérité est le plus vif reproche qu'on pût adresser à l'opposition dynastique.

La presse de la coalition paraît faire peu de cas du discours de M. Garnier-Pagès. Cela devait être : c'est le seul qui soit réellement en dehors des questions de personnes, le seul qui ait indiqué les véritables causes de la situation déplorable où se trouvent les pouvoirs. Pour les journaux de la coalition, ce discours est l'œuvre d'un homme d'esprit. Il contient des aperçus fins, dit-on. Nous disons, nous, qu'il est plein de pensées fortes ; nous disons, nous, qu'il a le mérite d'entrer dans le fond des choses.

Libre à Messieurs de la coalition de regarder comme des saillies les paroles d'un député qui ne craint pas de dire à une chambre de monopole : Vous ne représentez pas le pays ; — à l'opposition dynastique : Nous nous séparons de votre politique ; — aux chefs de la coalition : Vous ne vous engagez en rien pour l'avenir ; — au pays : Vous diminuez la prérogative royale et la ramenez à de justes limites, il faut changer le système électoral.

Libre encore à la presse coalisée de ne pas remarquer que M. Garnier-Pagès raille ses patrons, tout en leur donnant son vote ; que, de la hauteur de la position qu'il a prise dans la discussion, il s'est mis en dehors de ces misérables coteries qui se montrent si haineuses, si personnelles. Si la presse coalisée ne trouve là que des traits d'esprit, nous y voyons, nous, une politique honnête, nationale et digne de la démocratie. Que M. Garnier-Pagès continue donc à se maintenir sur ce terrain.

Le cadavre qui a été retiré mardi du Rhône, en face la prison de Perrache, a été reconnu pour celui du nommé Louis Ducret, ex-cabaretier à Vaise.

Le 7 de ce mois, le cadavre d'un homme qui paraissait être âgé de 36 à 40 ans a été trouvé sur la route royale de Belley à Pézieu, lieu dit les Molasses, territoire de la commune de Pézieu.

Les débris d'un pistolet, qui paraît avoir éclaté lorsque l'individu se l'est mis sous la gorge pour se brûler la cervelle, étaient à côté du cadavre.

On a trouvé dans la poche de son habit une bible portant le nom d'Antoine Carrel, de Boisseux, commune de Contrevoz. On n'a pu recueillir aucun renseignement.

La justice s'est aussitôt transportée sur les lieux, accompagnée de la gendarmerie.

On lit dans le National :

Quelques détails assez curieux sur l'ajournement de la mesure qui devait frapper M. Léon Pillet, comme MM. Gisquet et Nay, circulaient lundi soir au foyer de l'Opéra. On disait que M. Léon Pillet, qui relève de deux ministres en sa double qualité de maître des requêtes et de commissaire royal, instruit de cette résolution au moment même où elle venait d'être prise contre lui, s'était rendu chez un des deux ministres dont il est le subordonné, avait pénétré dans son cabinet, et avait eu avec lui un entretien qui est demeuré secret, mais qui s'est terminé par ces mots prononcés en sortant, et d'un ton qui n'avait rien de suppliant : « Maintenant que vous êtes prévenu, destituez-moi si vous l'osez. » Le Moniteur du lendemain matin ne contenait que les révocations de MM. Gisquet et Nay.

(Correspondance particulière du Censeur.)

AVEYRON. — CAMPAGNAC, 5 janvier. — Malgré les réclamations des citoyens, la poste va toujours son train dans la mauvaise voie où elle s'est engagée. Il y a un mois à peine, nous nous plaignions de la mauvaise organisation du service des dépêches ; voici maintenant des faits bien autrement graves.

Nous avons vu arriver à la file les physiologies : physiologie ou du marquis de Bièvre, qui s'adresse aux femmes de préférence, qui dit, en acceptant une tasse de thé que la maîtresse de la maison lui présente : « Madame, cette tasse est comme vous, pleine de bonté (bon thé). Comprenez-vous le joli calembour ? »

Oh bien encore un beau parleur, un de ces loustics de salon, qui imposent silence par ces mots : « Ecoutez voir, Mesdames ! Attendez, vous allez rire, » et qui ne sont pas rires du tout.

Carte collective : Monsieur et Madame *** et Mademoiselle leur fille. Bon époux, bon père, bon ménage, bonne famille, bonnes gens. Ce mari-là, en dépit de la mode, est toujours heureux et content avec sa femme qu'il appelle son épouse, par révérence conjugale.

Carte moirée, striée, dorée sur tranche. Élégant de chef-lieu de canton, tant soit peu arriéré.

Voilà ma théorie en matière de cartes de visite ; à chacun d'en faire l'application. Le succès constaté, la théorie des cartes de visite devra entrer pour une partie importante dans les connaissances utiles. (Nous prions nos lecteurs de ne pas confondre avec les Connaissances utiles de M. Emile de Girardin.) C'est une étude que devra faire le jeune homme qui entre dans le monde. Sans cela, que d'erreurs, que de bévues il s'exposerait à commettre chaque jour ! Que de nuances délicates il faut qu'il sache apprécier ! Que d'imperceptibles mais réelles distinctions il doit s'étudier à saisir !

Telle carte, en effet, est une politesse exquise, là où telle autre sera une lourde inconvenance. Allez, par exemple, jeter votre carte rose d'amour chez une femme veuve, au milieu d'une famille en deuil ; remettez une carte en corne d'abondance au banquier qui vient de faire faillite ; ou bien encore, envoyez une carte ornée d'attributs de musique à l'auteur d'une romance qu'on n'a jamais chantée, ou au fonctionnaire public qui a eu le désagrément de recevoir un charivari.

LA PHYSIOLOGIE DES CARTES DE VISITE.

L'usage des visites du jour de l'an, tout ridicule et tout bizarre qu'il soit, pourrait peut-être avoir son côté instructif et moral, auquel on n'a pas songé. Cette collection de billets, de noms, de signatures de toutes formes, de toutes grandeurs, de toute espèce, qui, au premier jour de l'an, semblent se donner rendez-vous sur votre cheminée ; ce pêle-mêle de cartes, où les rangs, les âges, les états se trouvent confondus, ne pourrait-on pas les diviser méthodiquement, les classer avec sagacité en familles, en espèces, en genres ou variétés sociales ? Il serait curieux vraiment que cette politesse banale, travestie en démarche affectueuse, servît à faire connaître le caractère, les habitudes et les mœurs intimes de l'homme travesti ?

Vous savez quelle importance les amateurs de lettres autographes attachent à l'écriture, comment, dans le tracé d'un mot, ils découvrent le reflet du génie, du talent, du caractère de l'homme qui l'a laissé tomber de sa plume. Pourquoi ne ferait-on pas une étude sur les cartes de visite ? Que de choses, que d'idées, que de révélations dans une carte de visite ! L'âge, l'état, les habitudes, le goût de celui dont elle porte le nom, à un esprit pénétrant, à un œil exercé, la carte ne dit-elle pas tout cela ? — La carte, c'est l'homme. Essayez un peu, expérimentez sur les cartes que vous avez reçues, et vous verrez.

Grande signature avec paraphe sur le revers d'un valet de carreau. Homme de 60 à 70 ans, portant queue ou titus poudrés, parapluie-riffard et jabot brodé, notaire de campagne ou marguillier de paroisse, rentier économe, propriétaire lésineux.

Nom écrit symétriquement sur une ligne tracée au crayon. Personnage méthodique, rangé, méticuleux, employé de bureau, faisant tout par compas et par mesure, soupant à neuf heures, se couchant à dix, excellent homme, ne comprenant pas comment les poètes Gilbert et Malfilâtre n'ont pas su se faire 1,200 francs de rente, et ne pouvant excuser Béranger d'avoir fait

Les journaux de Paris parlaient naguère de lettres décachetées à la poste; nous allons, nous, entretenir le public de lettres supprimées. Est-ce avec intention ou par l'effet du hasard et de la négligence? C'est ce qu'on ne sait pas. Toujours est-il que des lettres confiées à la poste ne sont point parvenues à leur destination. Et pour ne citer qu'un exemple, dans l'espace de quelques jours, deux lettres de commerce fort importantes ont été adressées par M. Puel, pharmacien à Campagnac, à un de ses correspondants, et celui-ci n'en a reçu aucune. Voilà qui est clair. Mais où veut-on en venir, grand Dieu! Il est vrai que, par le temps qui court, rien ne doit plus nous surprendre. Que peut-on attendre de la corruption et du servilisme?

On lit dans le *Mercurie séguisien* :

Encore un incendie à St-Etienne! A six heures du soir, le feu s'est manifesté dans une écurie de la maison Durand, place de la Monta; on a pu empêcher la communication des flammes à la maison dont l'écurie dépend, mais on n'a pu préserver de même une autre maison basse qui est devenue la proie du feu. Une troisième maison, prenant jour d'un côté sur la rue Fontaine-bien, était menacée; on espérait pourtant la sauver, car à huit heures on paraissait maître du feu. Tel est le sommaire que nous avons pu recueillir sur les lieux dans le premier moment de confusion.

Au premier cri d'alarme, de nombreux travailleurs sont accourus avec le plus grand empressement. Les uns ont aidé les infortunés incendiés à emporter leurs effets les plus précieux; beaucoup d'objets ont été sauvés. D'autres, s'élançant sur les toits, ont travaillé avec ardeur à couper les moyens de communication qu'aurait eus le feu; on a remarqué deux charretiers qui, travaillant avec le plus grand mépris du danger, ont failli être victimes de leur dévouement. Les flammes les ont cernés un instant; ils les ont franchies pour se mettre à l'abri derrière une cheminée, d'où ils ont pu se frayer un passage. L'un d'eux a fait une chute qui a glacé de crainte les spectateurs; mais heureusement il s'est retiré du danger comme son camarade, sain et sauf.

Beaucoup d'autres personnes et des jeunes gens de l'école des mineurs se montraient sur les points les plus périlleux, disputant, arrachant au feu ses aliments. On doit des éloges au zèle, au courage intelligent dont plusieurs pompiers ont fait preuve. On n'en doit pas moins aux braves soldats du 56^e qui, dirigés par des chefs expérimentés, se sont exposés au milieu des flammes sans marchander avec le danger, et ont beaucoup contribué à limiter les ravages du feu.

Nous regrettons vivement de ne pouvoir citer aujourd'hui les noms de toutes les personnes qui ont droit à une honorable mention.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Fin de la séance du 9 janvier 1839.

DISCUSSION DE L'ADRESSE.

M. GUIZOT : Messieurs, je croyais avoir bien clairement, bien sincèrement établi ce que je pense de la situation, et les motifs qui déterminent ma conduite ainsi que mon vote. Puisque ces motifs viennent d'être méconnus de nouveau, tant par M. le garde-des-sceaux que par M. Garnier-Pagès, j'ai hâte de les rétablir.

Non, je ne blâme pas, non, je ne renie pas la politique suivie depuis 1830. Je l'ai maintenue ouvertement avant-hier; je l'ai maintenue sans hésitation. J'ai poussé le scrupule jusqu'à rappeler ce qui s'était passé lors de la formation du cabinet du 15 avril. Qu'est-ce qui m'obligeait d'en parler, de dire que ce qu'avait décidé ce cabinet, je n'avais pas, moi, voulu le faire? Je l'ai rappelé par scrupule, pour être dans la vérité de ma conduite et de mon caractère, sans craindre les reproches de l'opposition, avec laquelle cependant je vote aujourd'hui. Ce dont je me plains, c'est que l'ancienne politique du juste-milieu perde entre les mains du cabinet sa vigueur et sa dignité. Et si je m'en plains, ce n'est pas le moins du monde pour réclamer des mesures sévères et de nouvelles lois; je sais faire la différence des temps, je sais reconnaître la modification opérée dans la situation des esprits, et loin de m'en affliger, je m'en réjouis au fond du cœur.

Croyez-vous donc que je regrette d'avoir à dire que les lois retirées l'an dernier je ne les regarde plus aujourd'hui comme nécessaires? croyez-vous que cela me coûte? Loin de là, je m'en félicite. En même temps, et sans le moindre regret, je rends hommage au cabinet du 15 avril; il a rendu un véritable service; il est venu mettre un intervalle entre deux situations, donner un nouveau tour aux esprits, aider une disposition plus conciliante. Je le loue pour cela, et ce que je dis ici, je l'ai déjà imprimé avant d'avoir l'occasion de le dire à la tribune. J'ai dit que le ministère du 15 avril avait rendu service au pays par son avènement, et que l'amnistie avait été un gage heureux qu'il avait donné.

Voilà, Messieurs, en quoi je m'associe au mouvement des esprits, n'acceptant d'ailleurs de changements que ceux accomplis à la fois dans la généralité des opinions et dans mon pays tout entier.

Mais ce dont je me plains, c'est que la politique du juste-milieu n'a plus aujourd'hui la même énergie, cette énergie qu'il

des sens, physiologie du goût, des passions, du mariage, etc., etc.; et la plus utile de toutes les physiologies, la *physiologie des cartes de visite*, reste encore à faire.

Et pourtant que de points douteux à décider? Combien de questions graves à traiter sur la matière? D'abord, question de forme et de politesse. Doit-on ou ne doit-on pas prendre sur sa carte le *Monsieur* devant son nom? — Le prénom n'est-il pas plus simple, mais n'est-il pas trop leste? — La qualification est-elle de distinction ou de morgue, etc.?

Question d'étiquette. — Combien de temps avant un dîner pris doit être remise une carte? — Combien avant une soirée? — Combien avant un bal? — Combien de jours doit-on attendre, combien en peut-on laisser écouler avant de porter la carte de digestion ou de délassement? — Quelle rencontre, quel service, quelle conversation, quel regard vous autorisent à laisser votre carte chez une femme?

Question de moralité. — La carte est chez nous, pour un jeune homme, la *robe prêté*. A quel âge a-t-il atteint cette individualité assez prononcée qui lui permet de s'annoncer ainsi, comme étant, comme valant par lui-même? — Est-ce en communauté de billets qu'un mari et une femme doivent visiter, ou bien est-il de meilleur ton qu'ils fassent *cartes à part*? Les *visites cartes à part* ne seraient-elles pas une épigramme vis-à-vis de certains époux? — Et mille autres questions tout aussi neuves, tout aussi intéressantes.

Notre civilisation avancée réclame à grands cris ce livre important : *Physiologie des cartes de visite et du visiteur*.

Ce héros de l'époque sera-t-il bientôt satisfait? Nous l'ignorons. Nous sommes heureux et fiers d'avoir posé ici les bases premières de cette savante théorie. (*Journal de St-Etienne.*)

faut toujours avoir quoiqu'on n'en fasse pas toujours le même usage. Est-ce donc, comme on l'a prétendu, est-ce pour la liberté que je crains? Non. Mais je crois le gouvernement en souffrance ici et dans l'administration. Le gouvernement perd de son ascendant; il devient de jour en jour moins capable de rendre à la société les services qu'elle doit attendre de lui. Dans cet abaissement, dans cette nullité du pouvoir une seule chose gagne, une seule chose est en progrès; c'est l'anarchie! Oui, je le répète, le mot dont je me suis servi avant-hier, l'anarchie; non cette anarchie qui se promène dans les rues et qui nous oblige à tirer le canon contre elle, mais une anarchie cachée.

M. GUIZOT : Comment, Messieurs! vous ne savez pas ce que c'est que l'anarchie cachée, l'anarchie qui est dans les esprits, qui tient à ce qu'on ne croit pas à la force du gouvernement, à ce qu'on n'a pas confiance en son avenir? Mais c'est une anarchie pleine de péril. C'est celle-là que j'attaque. Je ne viens défendre ni la liberté de la presse, ni la liberté individuelle, ni aucune des libertés écrites dans la charte; elles ne sont pas menacées. C'est l'honneur, c'est la force des pouvoirs qui est en souffrance; voilà la cause de mon opposition.

Ici M. Guizot relit le premier paragraphe de l'adresse, malgré les centres et au milieu des interruptions de MM. Liadières, de Belleyne, de Jussieu, de la Pinsonnière, et la justifie. Le tumulte est au comble en ce moment, et les interruptions partent de tous côtés.

M. GUIZOT reprend : Messieurs, je continue l'examen du texte de l'adresse, et je serai court.

L'honorable membre lit le § 2, puis il continue : La commission a voulu dire par là que le cabinet actuel n'est pas suffisamment jaloux de notre dignité... (Exclamations au centre.) Oui, assurément, nous avons voulu dire cela, afin que vous pussiez, Messieurs, dire le contraire. La chambre est juge, et après elle le pays.

Tous les paragraphes suivants, sur les affaires étrangères, ont le même caractère. Tous les reproches s'adressent à la politique du cabinet; il n'y a rien là de factieux ni de révolutionnaire.

Je passe le paragraphe sur l'Afrique, qui ne contient rien non plus de révolutionnaire, puisqu'il ne contient que des éloges. Le paragraphe concernant le comte de Paris ne me semble non plus ni factieux ni révolutionnaire. Le voici : « Elevé comme son père dans le respect de nos institutions, il saura l'origine glorieuse de la dynastie dont vous êtes le chef, et n'oubliera jamais que le trône où il doit s'asseoir un jour est fondé sur la toute-puissance du vœu national. » Y a-t-il là quelque chose de révolutionnaire? Je veux qu'on le dise nettement.

Voix du centre : Non! non!

Une voix derrière le banc des ministres : Oui, nous le disons! (Extrême agitation parmi MM. les ministres et leurs voisins.)

M. THIERS : On dit oui! eh bien! qu'on s'explique! Je demande qu'on s'explique catégoriquement! (Violent tumulte.) Il faut qu'on signale l'expression factieuse; c'est un devoir chez ceux qui nous accusent!

De vives interpellations sont échangées au milieu du bruit entre M. Barthe et les membres du centre gauche.

M. DE MONTALIVET, ministre de l'intérieur, à M. Guizot : Nous ne sommes pas, nous, pour la quasi-légitimité!

Le tumulte est à son comble et les interpellations se croisent de toutes parts.

M. LE PRÉSIDENT : Ni M. le garde-des-sceaux ni M. le ministre de l'intérieur n'ont le droit d'interrompre; c'est M. Guizot seul qui a la parole.

M. GUIZOT : Si M. le ministre de l'intérieur avait quelque mémoire, il pourrait se rappeler que j'ai déjà répondu à l'accusation qu'il renouvelle. Le mot qu'il vient de prononcer n'est jamais sorti de ma bouche. Je suis étonné de voir un homme aussi sérieux renouveler une telle accusation. A cette occasion, je rappellerai que, sur une interpellation de même nature, j'ai déjà dit que je regardais la révolution de juillet comme pleinement légitime, qu'elle avait les deux plus solides bases de légitimité : la nécessité et le droit, le vœu national et le succès. Que voulez-vous donc? quand le droit a commencé, et que le succès a couronné, que voulez-vous de plus?

Je reviens à l'adresse. On dit qu'elle est factieuse d'un bout à l'autre...

Voix du centre : Non! non! on ne dit pas cela!

M. GUIZOT : Eh quoi! vous venez le dire à la tribune, vous le dites partout, et quand on le répète après vous, vous n'en convenez pas! Oui, oui, vous avez dit que du premier mot au dernier l'adresse était factieuse. Eh bien! j'ai déjà tout discuté, tout expliqué, et j'ai repoussé tous vos reproches, même en ce qui touche l'avant-dernier paragraphe.

Voix du centre : Et le dernier?

M. GUIZOT : Soyez assurés que mon intention n'est pas de reculer devant celui-là! J'en donne lecture :

« Nous en sommes convaincus, Sire, l'intime union des pouvoirs contenus dans leurs limites constitutionnelles peut seule fonder la sécurité du pays et la force de votre gouvernement. Une administration ferme, habile, s'appuyant sur les sentiments généraux, faisant respecter au dehors la dignité de votre trône, et le couvrant au dedans de sa responsabilité, est le gage le plus sûr de ce concours que nous avons tant à cœur de vous prêter. Confions-nous, Sire, dans la vertu de nos institutions; elles assureront, n'en doutez pas, vos droits et les nôtres; car nous tenons pour certain que la monarchie constitutionnelle garantit à la fois la liberté des peuples et cette stabilité qui fait la grandeur des états. »

Si je ne me trompe, Messieurs, continue M. Guizot, c'est sur les mots « le couvrant au dedans de sa responsabilité », que le débat portera. (Oui, oui!) Il ne portera que sur cela? (Voix du centre : Oui!) Eh bien! Messieurs, l'explication est facile. La responsabilité n'est pas une forme, n'est pas un mot; il ne suffit pas qu'on dise qu'on est ministre responsable. Je fais une supposition : qu'il plaise à la couronne demain de prendre je ne sais où, dans la rue, les huit premiers hommes de l'état... (exclamations au centre) pour en faire des ministres; rien n'est plus légal, rien n'est plus constitutionnel. (Nouveau bruit au centre.) Je ne sais pas qu'il y ait une objection légale à faire à cela.

M. GUIZOT : Suivons l'examen du dernier paragraphe. (Marques d'impatience au centre.) Messieurs, ce n'est pas moi qui ai dit que l'adresse était révolutionnaire, qu'elle allait à gauche; mais puisque cette discussion est ouverte, je veux défendre, depuis le premier mot jusqu'au dernier, une adresse que je tiendrais à honneur d'avoir faite seul. Pour que la responsabilité soit réelle, il faut autre chose qu'un mot, qu'une forme; il faut, pour couvrir réellement la royauté, une administration suffisante; je ne veux pas me servir d'une autre expression. C'est là la pensée de la commission. Il n'y a rien de factieux à invoquer une administration assez ferme, assez habile, assez grande pour être devant la royauté une véritable cuirasse, et pour la couvrir vraiment de sa responsabilité. Ce sont les amis sincères de la royauté qui veulent qu'elle soit ainsi défendue. Quand le pays aura vécu cent ans sous le régime constitutionnel, on sera surpris que jamais de tels débats aient pu exister. Ces discussions, pour lesquelles il faut que j'épuise le peu de forces que

Dieu m'a données, ne se reproduiront jamais.

En résumé, l'adresse est légale, sincère; si j'avais eu l'honneur de l'avoir faite seule, j'en serais fier, et je crois avoir rendu service au pays en l'appuyant.

M. MOLÉ revient sur l'origine et sur les actes du cabinet; il dit en terminant que le vote sur l'amendement de M. Amilhau relativement au paragraphe 1^{er} préjugera la question qui se rattache même au dernier paragraphe.

M. THIERS a la parole. Messieurs, dit-il, si MM. les ministres défendent ici leur situation et leur honneur, nous, nous défendons non notre situation, mais notre honneur, nous qui avons servi la couronne dans les temps les plus périlleux, nous qui l'avons couverte d'une responsabilité sérieuse! (Violentes exclamations au banc des ministres.) Oui, je le répète, nous qui avons servi la couronne dans les temps les plus difficiles, avant que la politique de coalition fût possible, nous entendrons nous de sang-froid accuser d'avoir fait une adresse révolutionnaire, factieuse, inconstitutionnelle? Ces trois reproches avaient été dirigés contre l'adresse; on recule aujourd'hui; on ne réserve que le dernier. (Bruit au centre.) Ayez donc, messieurs, le courage de dire votre pensée! Moi je viens vous dire en face que vous compromettez la couronne; vous, ayez donc le courage de me dire que je suis un factieux! (Agitation.)

L'adresse, vous le reconnaissez maintenant, n'est ni factieuse ni révolutionnaire; eh bien! puisque vous vous défendez de dire cela à la tribune, vous ne le direz donc plus à vos affidés, vous ne le direz plus dans les couloirs de la chambre...

Je dis que vous aurez désormais la loyauté de ne pas dire à vos amis, à vos confidents, aux dépositaires de vos griefs et de vos douleurs, que l'adresse est factieuse et révolutionnaire; vous ne le direz plus, car si je vous surprenais le disant, je vous accuserais de mauvaise foi.

Vous ne le direz plus. Je m'empare de votre aveu.

Mais l'adresse est inconstitutionnelle! J'ai écouté avec attention M. le comte Molé pour avoir l'explication de ce reproche; j'ai vainement attendu. On n'a donné qu'une raison; c'est que l'adresse tendait à faire passer le pouvoir des mains qui le tiennent dans des mains qui ne l'ont jamais possédé...

M. THIERS : Je sais que, selon certains hommes, faire faire au pouvoir un pas en avant, c'est un crime contre la constitution. Je sais très-bien que le texte de la charte n'a pas été violé par le cabinet, mais je crains pour l'esprit de la charte. Je crains beaucoup quand j'entends un ministre dire que vouloir porter le pouvoir plus à droite ou plus à gauche, c'est violer la constitution.

Messieurs, on a voulu nous placer entre le mouvement de M. Garnier-Pagès et le *statu quo* de M. Barthe; permettez-moi de dire qu'en respectant ces deux orateurs, je veux choisir quelque chose qui ne soit ni le *statu quo* de M. Barthe ni le mouvement de M. Garnier-Pagès.

M. MOLÉ interpelle l'orateur au milieu du bruit.

M. THIERS : Je conçois que M. le comte Molé ait grand-peine à entendre mes paroles, car moi-même j'ai grand-peine à entendre ses raisonnements. (Nouvelle hilarité à gauche et à droite.)

Messieurs, nous avons examiné l'origine du cabinet du 15 avril; nous avons dit que son origine n'était pas conforme à l'esprit parlementaire. Voilà ce que nous avons dit. Nous n'avons pas prétendu par là que le cabinet actuel fût un ministère Polignac... (Explosion de murmures au centre.) Eh! mon Dieu! Messieurs, savez-vous pourquoi ce nom de Polignac s'est offert à moi? Ce n'est vraiment pas ma faute. M. le garde-des-sceaux ne nous a parlé tout à l'heure que des 221, et le nom de M. de Polignac venait alors tout naturellement. (Rires d'adhésion.)

Non, vous n'êtes pas le ministère Polignac, pas plus que nous n'avons l'honneur d'être les 221; mais vous n'êtes pas un ministère formé dans l'esprit parlementaire. Malgré beaucoup d'habileté, malgré une grâce parfaite dans les rapports d'homme à homme, on n'est point parlementaire, lorsqu'au bout de six mois on a pour soi une majorité telle que celle que vos plus grandes espérances se flattent d'avoir. Et eussiez-vous bien décidé le nombre pour vous, je vous dirais encore (peut-être avec trop de franchise) : Le nombre est quelque chose, mais la qualité est quelque chose aussi. (Exclamations au centre.)

L'honorable membre compare ici en peu de mots le ministère Périer au ministère actuel, et il ajoute : Toute notre inconstitutionnalité, c'est de vous dire que vous êtes insuffisants. C'est ce que vous dites vous-mêmes. Je n'invoquerai pas personnellement vos confidences, car je ne les ai pas reçues; mais vos insinuations ont été publiques; elles sont connues de tous. Je puis donc dire que vous êtes insuffisants, et l'adresse peut le dire sans être inconstitutionnelle. (Nombreuses marques d'adhésion.)

M. MONTALIVET soutient qu'on a mal interprété les paroles du président du conseil. Il oppose ensuite à M. Thiers une phrase qu'étant ministre il adressait à M. Barrot, en reprochant à celui-ci d'être inconstitutionnel lorsqu'il imputait aux ministres de ne pas couvrir la royauté.

L'orateur dit ensuite que si M. Garnier-Pagès a cherché à nuire au ministère, il a encore plus nuï à l'adresse en l'appuyant. Rappelant une expression employée hier par M. Barrot, il dit que M. Guizot ne peut plus prétendre être encore aujourd'hui ce qu'il était dans les années précédentes. Si M. Guizot a reçu, suivant l'expression de M. Barrot, un nouveau baptême, c'est donc que M. Guizot a adopté une religion nouvelle. (Mouvements divers.)

M. LE PRÉSIDENT : Veut-on continuer le débat à demain?

De toutes parts : Oui! oui!

La séance est levée à six heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 10 janvier.

A une heure et demie, la séance est ouverte, et le procès-verbal adopté.

M. VIVIEN propose à la chambre de reprendre la proposition de M. Larabit sur le règlement de la chambre.

La chambre décide que la proposition sera reprise et sera mise à l'ordre du jour immédiatement après le vote sur l'adresse.

La chambre décide également que la loi sur les tarifs et les droits de navigation sera reprise.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet d'adresse.

M. BEUDIN, député de Paris, a la parole.

Quand il s'agit de probité et d'honneur, des hommes comme moi ne s'inclinent pas devant les supériorités de cette chambre.

Je marche d'égal à égal. (Adhésion au centre.)

Dans le discours prononcé hier par l'honorable M. Barrot... (On rit.)

Plusieurs voix : M. Barrot a parlé avant-hier.

Une voix à gauche : Monsieur avait écrit son discours hier et comptait parler hier. (Rire général.)

M. BEUDIN, continuant : M. Barrot vous a dit qu'il approuvait l'adresse; M. Garnier-Pagès a vu aussi l'expression de ses sentiments; M. Guizot et Thiers l'expliquent à leur manière.

Messieurs, l'adresse n'est ni factieuse ni révolutionnaire; elle n'est pas tout cela, mais elle peut être tout cela. (On rit.)

L'orateur termine son discours par cette phrase : Je conçois qu'on vienne, quand on sent sa force, prendre son portefeuille

sur cette tribune, mais je ne conçois pas qu'on aille le ramasser dans la boue.

La parole est à M. Corne.
Le préopinant vous a dit que le spectacle offert hier par la chambre l'avait affligé. Ce spectacle je l'ai trouvé fort beau, non-seulement par les grands talents et les grands caractères, mais par les hauts enseignements qu'il nous a donnés au pays. (Murmures au centre.)

Quand M. Guizot a demandé à lire l'adresse, j'ai cru qu'il avait recouru à un procédé vulgaire; mais après cette lecture élogieuse, j'ai compris tout ce qu'il y avait de fort et d'élevé dans cette démonstration, et c'est alors que l'adresse m'est apparue dans toute sa majesté.

M. CORNE termine par des réflexions générales, et dit que la sagesse du roi fera le reste.

La parole est à M. de Lamartine.

Je n'avais pas l'intention, dit l'orateur, de prendre la parole dans ce débat; mais un mot de l'honorable M. Thiers est venu m'arracher de mon banc; et je m'étonne d'abord que la chambre ne se soit pas récriée contre de semblables paroles. M. Thiers vous a dit, en montrant ce côté (le côté droit), qu'il y avait le nombre et non pas la qualité.

M. THIERS se lève pour rectifier la citation de M. de Lamartine.

Au centre, une foule de voix: Non, non, vous n'avez pas la parole!

M. THIERS insiste.

Au centre, avec force: A l'ordre! à l'ordre!

M. THIERS se dirige vers la tribune au milieu des vociférations du centre.

M. DE LAMARTINE le repousse du geste.

M. LE PRÉSIDENT: La parole est à M. de Lamartine seul.

MM. JOLLIVET et BAUDE: Rappelez donc M. Thiers à l'ordre! (L'agitation va toujours croissant.)

M. DE LAMARTINE: Le gouvernement représentatif n'est pas un monopole au profit de quelques députés qui prennent tous les rôles, aujourd'hui pour le pouvoir, demain contre le pouvoir; nous apportons ici notre indépendance et notre droit. (Bravos au centre.)

M. THIERS va se rasseoir sur son banc, après avoir essayé inutilement de se faire entendre.

M. DE LAMARTINE: Je m'étonne qu'une chambre des députés ait souffert les paroles que lui a adressées M. Thiers; pour moi, je les repousse, et j'entre immédiatement dans la discussion. Je ne veux pas de votre adresse, parce qu'elle est inconstitutionnelle. Plusieurs voix: Des faits! des faits!

M. DE LAMARTINE: Je vous en donnerai des faits.

L'orateur examine successivement les actes du ministère depuis l'amnistie et la prise de Constantine jusqu'à la prise de la Vera-Cruz, pour prouver que le ministère s'est conduit avec honneur et profit pour le pays.

Si la chambre voulait avoir pour moi la patience qu'elle a eue pour M. Guizot, je parcourrais plusieurs des passages de l'adresse. M. Guizot a dit que le paragraphe où il était question des pouvoirs qui devaient être contenus dans leurs limites, était parfaitement constitutionnel. Ce paragraphe, Messieurs, a un sens très-clair, et, pour me servir de la spirituelle expression de M. Garnier-Pagès, ce paragraphe est transparent. Chacun de vous a vu derrière les ministres la prérogative royale. Eh bien! je crois que cette transparence est inconstitutionnelle. Il y a deux sortes de théories dans un gouvernement constitutionnel; l'une qui consiste à placer au faite de la pyramide du pouvoir une sommité intelligente; l'autre qui consiste à y placer une abstraction couronnée, une sorte de joujou, un fétiche dont les ministres s'engraissent de tous les holocaustes qui lui seraient offerts. Dans ce dernier système, le véritable pouvoir royal serait dans les mains des ministres, le roi serait au-dessous du dernier des intrigants.

Ici M. de Lamartine passe en revue tous les changements ministériels qui ont eu lieu depuis 1830, et fait dire au pouvoir: « Si vous repoussez les ministres du 15 avril, où voulez-vous que je prenne mes conseillers? Sans doute il y a dans cette chambre des hommes capables, des hommes qui pourraient donner une direction salutaire au gouvernement du pays; mais comment les réunir, comment les placer dans le même cabinet? auraient-ils la majorité dans une chambre ainsi fractionnée? » Ici, dit M. de Lamartine, la question est de savoir s'il y a une majorité dans la chambre, et il résout la question négativement. Selon lui, le gouvernement a toujours manqué d'énergie. (Hilarité.) La faute du gouvernement est de n'avoir pas institué les intérêts et la moralisation du peuple.

M. DE LAMARTINE termine en votant pour le maintien du cabinet du 15 avril. (Il descend de la tribune au milieu de la plus vive agitation.)

La séance est un moment suspendue.

M. JOUFFROY monte à la tribune.

M. THIERS y monte après lui et semble le prier de lui céder son tour de parole; il échange avec M. le président des paroles et des gestes fort vifs qui se perdent au milieu du bruit.

A la reprise de la séance, M. JOUFFROY monte à la tribune. M. Thiers y monte. M. JOUFFROY se place en arrière.

M. THIERS: Quand j'ai demandé tout-à-l'heure à parler, ce n'était pas pour aggraver mes paroles; c'était pour donner une explication, comme cela se fait tous les jours, du consentement du député qui est à la tribune. Je me suis adressé à la loyauté de M. de Lamartine, et suis étonné qu'elle ne m'ait pas répondu. Si la chambre avait voulu m'entendre, ce vif débat n'aurait pas eu lieu, car j'ai eu le soin moi-même de retrancher dans le Moniteur les paroles que M. de Lamartine m'a reprochées.

Après ces courtes explications, M. Thiers descend de la tribune.

La parole est à M. JOUFFROY. J'ai constamment appuyé, dit-il, toutes les administrations depuis 1830, j'ai même appuyé l'administration actuelle; mais antérieurement à cette session, je me suis rangé momentanément dans l'opposition, et savez-vous pourquoi, Messieurs? Certes, ce n'est pas le défaut de lumières, le défaut d'amour du pays, que je viens reprocher au cabinet; ce que je viens lui reprocher, c'est sa faiblesse constitutionnelle.

M. JOUFFROY s'attache à prouver que le seul ministère fort que nous ayons eu depuis 1830, c'est le cabinet du 11 octobre. Il en fait l'apologie.

Il est quatre heures et demie, la séance continue.

MORT DE M. PELLETIER, EX-CONVENTIONNEL.

On nous communique l'article suivant:

Aujourd'hui lundi 7 janvier, un modeste convoi s'acheminait vers la dernière demeure du riche et du pauvre. Ainsi qu'il arrive en pareil cas, la famille du défunt suivait le cercueil. Quelques rares amis s'étaient joints à la famille. Mais dans le cortège point de corporation qui témoignât que celui dont la terre allait reprendre la déposition mortelle, eût été un de ses membres. Et cependant, à ceux qui demandaient: Quel est ce convoi qui passe? on répondait: C'est le convoi de M. Pelletier, doyen d'âge du barreau de Bourges... Alors les yeux cherchaient les avocats venus à cette solennité pour représenter leur ordre, et les yeux ne trouvaient que deux jeunes stagiaires, dont la présence accusait chez leurs anciens, absents, l'oubli d'un devoir sacré. M. Pelletier méritait bien pourtant, de la part de ses confrères, le dernier hommage qu'eux-mêmes se croient dû sans doute.

La vie de M. Pelletier fut pleine et honorable. La nature lui avait refusé les qualités brillantes de l'orateur; il s'en vengea en travaillant à acquiescer les qualités du juriconsulte. Les habitants des campagnes perdent en lui un conseil éclairé; les bons citoyens ont à regretter un frère.

M. Pelletier était avocat dès 1770, lorsque la confiance de ses concitoyens le députa à la Convention nationale. La ville qui l'envoya à cette immortelle assemblée va s'émouvoir de patriotiques souvenirs en disant un dernier adieu à son vieux représentant, qui n'hésita pas entre un roi et la France. Ils s'en vont, les restes rares et épars de cette assemblée héroïque qui étonna le monde par son incroyable énergie, et ne déposa le glaive qu'après avoir abattu les ennemis de la patrie.

Il y a quelques jours, Thibaudeau, conventionnel, prononçait quelques généreuses paroles sur la tombe de Choudieu, son collègue et son ami. Hier, c'était Merlin (de Douai) qui s'en allait rejoindre les grandes ombres des vrais représentants du peuple. Aujourd'hui, c'est Pelletier, plus obscur, mais non moins ferme, non moins vertueux, qui descend dans la tombe. Il n'est pas donné à tous d'avoir la tête de Merlin (de Douai); mais ce que tous peuvent avoir et conserver, c'est une âme noble, fière et libre.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

MADRID, 3 janvier. — La discussion relative à l'autorisation à donner aux poursuites contre le député Alvarez, s'est terminée dans la séance de la chambre des députés d'hier.

La proposition de MM. Arguelles et Olozaga de blâmer officiellement les poursuites exercées contre le député Alvarez, a été rejetée par 91 voix contre 47; par conséquent, ces poursuites ont été approuvées.

— La tranquillité continue à régner dans les provinces du Midi; l'état de siège y est cependant toujours en vigueur.

TRAITÉ CONCLU ENTRE L'AMIRAL BAUDIN ET LE GÉNÉRAL DON MANUEL RINCON.

Voici, d'après le *Standard*, une copie du traité entre l'amiral Baudin et le général mexicain commandant les troupes de Vera-Cruz:

Art. 1er. La cité de Vera-Cruz ne conservera qu'une garnison de 1,000 hommes. Les autres troupes évacueront la ville en deux jours, et se retireront à dix lieues. Le général Rincon restera investi de son autorité dans la ville, et s'engage, sur l'honneur, à ne pas porter la garnison au-delà de 1,000 hommes, jusqu'au moment où les différends entre la France et le Mexique seront parfaitement réglés.

Art. 2. Immédiatement après la signature du présent traité par les deux parties, le port de la Vera-Cruz sera ouvert à tous les pavillons, et le blocus restera suspendu pendant huit mois, dans l'espoir qu'un arrangement amiable aura lieu entre la France et le Mexique.

Art. 3. Le commandant de la ville de Vera-Cruz veillera à ce qu'aucune difficulté n'empêche les troupes françaises d'occuper le fort de Saint-Jean-d'Ulloa, et de se procurer des vivres dans la ville.

Art. 4. Le vice-amiral Baudin s'engage à faire évacuer le fort de Saint-Jean-d'Ulloa par les troupes françaises, et à le rendre au gouvernement mexicain, avec le matériel de guerre et les inventaires, dès que le différend avec la France sera terminé.

Art. 5. Les citoyens français qui, par suite des hostilités, avaient été forcés de quitter la Vera-Cruz, auront pleine liberté d'y rentrer. Leurs personnes et leurs propriétés seront respectées, et il leur sera alloué une indemnité par la population et les autorités mexicaines, pour les pertes qu'ils pourraient avoir éprouvées pendant leur absence. Les indemnités dues à des citoyens français seront réglées conformément aux jugements rendus par les tribunaux de la république.

Le présent traité est fait en deux originaux: l'un en français pour l'amiral Baudin, l'autre en espagnol pour le général don Manuel Rincon; et après avoir été lu par les deux parties contractantes, il a été signé à bord de la frégate de S. M. la *Néréide*.

Vera-Cruz, 28 novembre 1838.

L'*Armoricain* publie les détails suivants sur la perte de la corvette la *Désirée* que nous avons annoncée dans notre numéro du 7 courant.

Le 27 de ce mois, cette corvette, sortant de Brest, a touché, vers les six heures du soir, sur l'extrémité du banc nord des Baleines, les vents étant nord-nord-ouest, le temps beau, et la marche de ce navire favorisée par un brillant clair de lune. Toutefois, le bas de l'eau et la grosse mer ont dû faire comprendre au capitaine Plessix tout ce que sa position avait d'affreux, puisque de nombreuses décharges d'artillerie et des feux hisses à tête de mât ont bientôt annoncé sa détresse à notre population.

En effet, le danger était imminent, et au soixante-neuvième coup de canon tout s'est tu à bord... Le navire s'était abîmé dans les brisants; hommes et biens, tout avait péri en moins de deux heures! Un petit nombre de cadavres étant venus à la côte le lendemain, on pouvait croire qu'une partie de l'équipage avait atteint les côtes de la Vendée dans la chaloupe, dont on ne trouvait aucun vestige sur les plages de l'île. Cet espoir est aujourd'hui déçu. Près de soixante cadavres sont au pied de la tour; spectacle affreux et triste répétition d'un événement pareil arrivé, en 1829, au *Royal-Charlotte*.

Des forçats sont au nombre des noyés. Leurs fers avaient été déliés dans la prévision sans doute d'un sauvetage que n'a point favorisé la Providence.

Maintes versions sont faites sur ce déplorable événement. Les uns concluent de l'état de liberté où paraissent être les forçats qu'il y aurait eu une révolte à bord (ils y trouvaient treize condamnés et quatorze gardes-chiourmes). Des marins disent même que la marche de ce navire, vue de jour à l'entrée des coureux, avait quelque chose d'incompréhensible, sous le double rapport de la direction qu'il suivait et surtout des manœuvres. D'autres craignent, et c'est la version la plus vraisemblable, qu'on ait donné de bas d'eau, et sans se rendre compte du courant et de la saillie que forme le banc du Nord dans l'étroite passe du Pertuis-Breton. La nuit on apprécie mal la vraie distance du feu. Toujours est-il, quelle qu'en soit la cause, que le malheur est grand. Les débris du *Royal-Charlotte* étaient extrêmement multipliés. Malgré la différence de construction, ceux de la *Désirée* le sont tout autant, ce qui prouve combien est dangereux l'écueil sur lequel de si nombreuses victimes ont trouvé la mort.

D'autre part, une correspondance de Saint-Martin (île de Ré) porte ce qui suit, sous la date du 2 janvier:

Ce qu'il y a de plus extraordinaire dans ce désastre, c'est que le navire s'est perdu par un très-beau clair de lune et sans mauvais temps. Depuis cinq heures et demie du soir jusqu'à neuf heures, il a été impossible de lui porter aucun secours, bien qu'il ait tiré soixante-neuf coups de canon pour annoncer sa détresse.

Jusqu'à présent on a trouvé quarante-neuf cadavres, et l'on présume qu'il devait y avoir à bord quatre-vingts hommes. Il n'y avait aucun officier au nombre des morts.

En se livrant à des conjectures, on a pensé qu'il serait possible qu'une révolte eût éclaté à bord de ce navire, qui transportait des forçats de Brest à Rochefort.

Parmi les cadavres jetés à la côte, neuf forçats avaient encore les fers aux pieds. Comme il ne s'est sauvé personne, il est à craindre que le plus profond mystère n'enveloppe à jamais les causes de ce sinistre, qui a jeté la consternation dans le pays.

Faits Divers.

On écrit de Toulon:

« Un événement bien déplorable, et qui rappelle les mœurs féroces des Arabes de l'Algérie, vient d'avoir lieu à Denia (Espagne), petit port situé entre Alicante et Valence.

Le 12 décembre, à dix heures du matin, près de la barre du port, et pendant une tempête horrible, la polacre toscane les *Deux-Frères*, capitaine Salvador Catulli, de 140 tonneaux, neuf hommes d'équipage et trente-trois passagers juifs et musulmans, venant de Livourne avec une riche cargaison de cristaux et autres objets précieux en destination pour Gibraltar et Tanger, fut jetée à la côte. On lui envoya de prompts secours, et comme il n'y avait aucun agent des puissances étrangères, le gouverneur délégua ces fonctions au capitaine commandant le détachement de carabiniers et à l'alcade des gens de mer. Ceux-ci envoyèrent à bord du navire des gens sur lesquels ils pouvaient compter, et à la tête de huit à dix hommes déterminés, l'alcade parvint, après six heures de travaux, à sauver le navire.

La nuit étant venue, et quoique le mauvais temps n'eût pas cessé, une bande d'individus que la soif du pillage rendait plus courageux que le désir de secourir leurs semblables, abordèrent sur deux felouques le navire naufragé, et ayant menacé de mort les hommes de l'équipage qui étaient restés à bord, ils enlevèrent tous les effets précieux. Les pauvres marins de la polacre étrangère qui venaient d'échapper à un si grand danger, excédés de fatigue, ne purent opposer aucune résistance.

Les objets volés ont été cachés dans une cabane non loin de la ville; tout le monde le sait, et cependant personne n'a fait une seule démarche pour s'emparer des coupables. Ainsi, ce crime restera impuni, et désormais les côtes d'Espagne resteront considérées comme aussi inhospitalières que celles d'Afrique. Il y a peu de temps que dans le golfe même de Valence les cadavres des hommes de l'équipage et des passagers d'un navire français qui s'était perdu la veille furent dépouillés de leurs habits et de leurs bijoux, et l'on s'appropriait ainsi 8,000 fr. en or que le capitaine avait dans une ceinture qu'il portait toujours avec lui.

— La sonde des foreurs est arrivée, au puits artésien que la ville fait percer dans la cour des abattoirs de la barrière de Grenelle, à l'énorme profondeur de 1,400 pieds. C'est trois fois la hauteur du clocher de Strasbourg, le plus haut des clochers de France. Jamais le sol de Paris n'avait été fouillé à cette distance-là. L'eau, malgré cela, ne paraît pas encore. On doit forer jusqu'à 1,500 pieds.

Variétés.

METS FAVORIS DE QUELQUES FORTES TÊTES ET DE QUELQUES BEAUX ESPRITS.

Dans plusieurs cercles il est devenu d'usage de tenir des notes sur les habitudes et la manière de vivre des poètes et des prosateurs, d'étudier leurs petites faiblesses, leurs caprices et leurs goûts particuliers, et d'en profiter pour rire ensuite des sentiments et des assertions qui se trouvent dans leurs écrits. Cette manière de procéder est celle de mauvais portraitistes auxquels l'art et le talent échappent; si cette manière de faire avait été naguère d'usage, quelle riche moisson n'eussent pas eue dans les champs de la littérature nos collecteurs de notices? Avouons cependant qu'une liste complète des penchants gastronomiques et des habitudes d'hommes distingués serait encore plus intéressante qu'une de ces collections d'autographes qui donnent aujourd'hui pleine carrière au sarcasme physiognomique.

Charlemagne préférait à tout des viandes rôties, surtout du gibier. Des chasseurs étaient tenus de lui apporter ces mets favoris tout embrochés sur table.

Les boissons favorites de Luther, mort en 1546, étaient de la bière de Torgau et du vin du Rhin.

Mélanchton, mort en 1560, fut, du moins durant toute sa jeunesse, grand amateur de soupes à l'orge. Il donnait souvent une portion de viande pour une portion de soupe semblable, lorsqu'il étudiait au Contubernium de Tübingen. Il aimait de plus les goujons et d'autres petits poissons de ce genre (*melanurus* et *fundulos*), en outre des légumes et de toutes sortes de puticulas (décoration de légumes et de viandes hachées). Les viandes et les gros poissons lui répugnaient; il était du reste ennemi de tout banquet. Il disait qu'il lui serait facile de suivre la manière de vivre de Pythagore.

Le Tasse aimait passionnément les fruits confits, les massépains et les autres mets sucrés cuits au four. Il mangeait la salade avec du sucre.

Henri IV, roi de France, mort en 1610, était un mangeur immodéré d'huîtres et de melons; il n'était pas rare de le voir s'en charger l'estomac. Sa boisson favorite était le vin d'Arbois, qui croît en Franche-Comté, dans un terrain fort médiocre.

Charles XII, roi de Suède, mort en 1718, préférait, dit-on, une tartine de beurre à toute friandise.

Voltaire était un insatiable buveur de café comme Napoléon et Frédéric-le-Grand. Le mets favori du dernier était du polenta, espèce de gâteau d'orge torréfié, réduit en poudre.

Crébillon le jeune, mort en 1777, se distinguait par une force tout extraordinaire dans l'art d'avaler les huîtres.

Les mets favoris de Lessing, mort en 1781, étaient les lentilles.

Klopstock, mort en 1803, était un amateur passionné de raisins. Parmi ses mets favoris figurent les pâtés, principalement ceux aux truffes, le saumon, la truite saumonée, les viandes boucanées, et parmi les légumes, les pois; il affectionnait le vin du Rhin d'une manière toute particulière, et buvait souvent, dans ses dernières années, sa bouteille de bordeaux.

Kant, mort en 1804, comptait jusque dans ses dernières années de sa vie, au nombre de ses mets favoris, une purée de lentilles, une purée de panais préparée au lard, un pudding au lard à la poméranienne, un pudding de pois secs aux pieds de porcs, des fruits séchés au four de Poméranie. Il restait ordinairement à table d'une heure à quatre.

Schiller, mort en 1805, aimait, dans sa jeunesse, le jambon d'une manière toute particulière. Nous avons sous nos yeux une

note étendue des dépenses faites par M. Schiller, en 1782, pour ses soupers chez un aubergiste de Stuttgart. On y trouve chaque jour du jambon et une quantité minime de vin du pays.

Wieland, à l'exemple des Athéniens, affectionnait d'une manière toute particulière les gâteaux et les mets cuits au four. Lorsqu'il savait que sa femme avait dans ses armoires quelque chose de semblable, il se levait souvent encore après minuit pour lui dérober la petite friandise et la manger tranquillement dans son lit. Vers 1774, il avait à souper tous les dimanches une *tatsche*, gâteau assez renommé que l'on mange à Biberach. Les truites des Alpes, tirées des vallées du Ziller, lui paraissaient tellement succulentes qu'il lui arrivait souvent de parler deux années après d'un repas où ces poissons avaient figuré. Dans sa vieillesse il aimait à prendre un verre d'eau de cerises.

Mauillon a lui-même raconté qu'il préférait à tout des pois, des haricots secs et de la viande boucanée.

Le biographe d'Alexandre Pope, mort en 1744, a mentionné que rien n'était plus cher au poète qu'un menu friand et bien composé; et celui de Goethe, que son auteur affectionnait particulièrement le champagne. Il y a de fortes présomptions pour croire qu'il en a ainsi de tous les poètes; nous le croirons du moins jusqu'à preuve contraire.

Nous terminerons ces notices gastronomiques par quelques indications sur les changements introduits dans les heures des repas. Nous ferons d'abord observer combien il est impropre d'appeler en allemand *repas de midi* le principal repas du jour, que les Romains nommaient la *cæna*, les Français le *dîner*, les Anglais le *dinner*, mots divers par lesquels on désigne le repas auquel on consacre le plus long espace de temps, auquel on prend part avec le plus de plaisir et qui fait éprouver le plus de jouissance, et après lequel on se livre à des heures de récréation ou de douce somnolence. A la porte de la salle à manger de Pacca, secrétaire du sénat, on lisait dans la seconde moitié du XVIII^e siècle l'inscription suivante: *Pransurus ante X ne venito, post X ne maneto*. (Ne venez dîner ni avant ni après dix heures.)

En 1545, les étudiants nobles de Toulouse dînaient à dix heures et soupaient à six.

Lors du mariage du prince de Juliers, célébré à Dusseldorf, on se mit à table entre 5 et 6 heures pour prendre le souper. Il était d'habitude jusqu'en 1806, dans le chapitre de Tubingue, de dîner à 8 heures du matin. On n'y déjeunait jamais.

Les comtes d'Erbach dînaient, en 1627, à 9 heures du matin. D'après les règlements d'intérieur du duc Ernest de Gotha de 1648, on mangeait chez lui, en été et en hiver, à dix heures trois quarts du matin et à cinq heures trois quarts du soir.

Le roi Georges I^{er} d'Angleterre, mort en 1727, mangeait après deux heures, et les classes distinguées de Londres ne dînaient, en 1760, qu'à quatre heures.

Georges III dînaient, en opposition avec les mœurs anglaises, à une heure après midi, et soupaient à dix heures du soir.

Philippe V d'Espagne, mort en 1746, dînait à midi. Il en fut de même de Charles III, mort en 1788; on avait alors la coutume de montrer au roi et à ses convives cent plats différents, dont une quarantaine seulement étaient posés sur table.

Entre 1760 et 1770, les doges et sénateurs de Venise, ainsi que la classe ouvrière, dînaient à midi précis. Toutes les classes

de la société en faisaient de même à Batavia et dans la ville du Cap. En 1798, on dînait, aux tables d'hôte de Florence, à trois et quatre heures.

La classe distinguée de Berlin dînait, en 1778, à deux heures, et soupaient à neuf heures.

Catherine II et l'empereur Paul dînaient habituellement à une heure; Alexandre, au contraire, dînait à l'anglaise, entre quatre et cinq heures.

L'heure des repas n'était pas fixée chez Joseph II. Il dînait à trois heures, à quatre heures, à cinq heures. En 1806, au jour de l'an, l'empereur François donna encore un grand dîner à midi.

En 1786, le bourgeois de Paris mangeait à deux heures, le marchand à trois, le noble à quatre heures.

En 1806, les Français appartenant à la classe élevée dînaient au Canada à quatre heures, opération qui, cinquante ans plus tôt, s'exécutait à midi.

Hyder-Ali, mort en 1782, dînait à dix heures du matin. L'empereur de la Chine qui régnait en 1773 dînait à huit heures du matin et soupaient à deux heures après midi.

Les repas de la classe distinguée se prennent, comme on sait, en ce moment, à Paris et à Londres, entre six et huit heures du soir; ce sont là les bornes extrêmes. Depuis que les soupers ont été de nouveau introduits dans différents lieux, il est arrivé de voir ces derniers ouvrir la journée suivante, de manière que l'on souperait, du moins en hiver, très-souvent à l'heure où l'habitant des campagnes prend en été son repas du matin.

Le dîner à des heures avancées ne veut point prendre racine dans les petites villes d'Allemagne. Mais aussi long-temps que l'Allemand n'arrangera pas son principal repas de manière à clore à l'aise avec lui sa journée de travail, aussi long-temps qu'il n'emploiera pas à se récréer en société l'espace de temps qui s'écoule entre l'heure où il dîne et l'heure où il se couche, il restera toujours un profane en gastronomie moderne.

(Morgenblatt.)

SOCIÉTÉ DES BOUGIES STÉARIQUES ET SAVONS DE VAISE.

Le gérant a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires que l'assemblée générale semestrielle aura lieu le 15 janvier, à onze heures précises, au siège de la société, rue de la Grange, à Vaise.

Tout porteur de cinq actions a droit d'y assister; les porteurs de moins de cinq actions peuvent se faire représenter par un autre actionnaire.

BOURSE DE PARIS DU 10 JANVIER.

La rente française était toujours fort incertaine, mais elle se tenait avec une grande fermeté. On attendait avec une grande impatience les nouvelles de la chambre, parce que l'adoption ou le rejet de l'amendement de M. Amillan produirait sans doute beaucoup d'impression sur les cours. Cependant, quoique l'on regarde comme certaine la chute du ministère, qu'il soit vainqueur ou vaincu dans l'adresse, les prix de la rente se tiennent. Le 3 0/0 était pendant toute la bourse à 110 30 et 110 35, et le 5 0/0 de 79 15 à 79 20.

Les coupons de 5,000 de la caisse Lafitte avaient commencé à fléchir d'une manière sensible, et ne faisaient plus que 5,300; mais, plus tard, ils ont repris à 5,350.

Les actions de la banque de Belgique se sont tenues sans affaires de 590 à 592 50.

Les affaires étaient absolument mortes sur toutes les autres valeurs; cependant l'emprunt d'Haïti était fort recherché à 410.

Les actions des chemins de fer se tiennent toujours fermes. Les plateaux du Havre étaient encore cotés 932 50.

Cinq pour cent. 110 30 110 50 110 40 110 40
Quatre pour cent. 102 40

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 10 JANVIER.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	1,875	
700	750		Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée, Pont Seguin, Pont de l'Île-Barbe, Pont et gare de Vaise	750	
4,500	1,000	par trimestr. Idem.	Eclair. gaz (Turin), Eclairage au gaz, C ^e Perrache,	1,010	
450	2,000		Eclairage au gaz, Saône-et-Loire, Eclairage au gaz, St-Etienne,	2,265	
500	2,000		Eclairage au gaz, Grenoble,	1,700	
220	2,000		Eclair. au gaz, trois villes du Midi, Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,	»	300
2,560	1,000	Juin et Déc.	Paq. à vap. (Lyon à Chalon), Gondoles à vap. sur Saône, mare.,	2,300	
1,740	600		Fonderies (Loi. Is.) Tréfileries et forges de Belmont (Isère), Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	925	
1,500	1,000	Décembre.	Moulins à vap. de Perrache, C ^e génér. mines de Rive-de-Gier, Soc. civ. d'act. min. de houille,	1,150	
500	750		Min. Graug. et Cul., C ^e des mines del'Un.	1,075	
1,000	700			»	810
350	600			»	
3,000	750			»	
400	700			»	
320	5,000			»	
180	2,000			»	
134	5,000			»	
400	10,000	Juin et Déc.		5,000	
800	1,000			30,000	
2,200		Jan. et Juil.		1,200	
240	5,000	par an.		5,000	
	1,000	Juin et Déc.		1,010	
	1,000	Jan. et Juil.		1,550	
1,500	800	Juin et Déc.		900	

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Feuille d'Annonces.

Librairie.

GRAMMAIRE FRANÇAISE,

Réduite à huit parties du discours, enseignées par les conjuguais, qui y sont traitées d'une manière aussi neuve que complète, et dans lesquelles sont déduites les deux règles générales pour la solution du *participe*, par une méthode aussi simple qu'insuissable jusqu'alors.

Deuxième édition, augmentée d'un grand nombre d'exercices orthographiques et syntaxiques, gradués suivant l'ordre de cet ouvrage.

Par LÉON DELAYE, instituteur.

A Lyon, chez François Guyot, imprimeur-libraire, grande rue Mercière.

HISTOIRE DE LYON,

PAR MM. CLERJON ET MORIN.

MM. les souscripteurs à cette histoire sont priés de vouloir bien passer chez MM. Fontaine, rue Ferrandière, 24, et chez M. Suiffet, rue St-Dominique, pour affaire qui les concerne. (6264)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1261) Lundi quatorze janvier mil huit cent trente-neuf, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en commode, secrétaire, glaces, banque, tables, chaises, et autres objets.

VENTE JUDICIAIRE

D'UN TENEMENT DE CONSTRUCTIONS BATIES SUR LE TERRAIN DES HOSPICES CIVILS DE LYON,

A l'angle sud-ouest du cours Lafayette et de la rue de Vendôme, aux Brotteaux, commune de la Guillotière.

Le mardi quinze janvier mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, à l'angle du cours Lafayette et de la rue de Vendôme, dans le domicile du sieur Simon, boulanger, y demeurant, et à son préjudice, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un tenement de constructions en pans et briques, bois et plâtre, formant quatre corps de bâtiments, élevés par ledit sieur Simon sur le terrain des hospices civils de Lyon.

Le bâtiment principal, qui a rez-de-chaussée et premier étage, sert de cabaret; celui à la suite de boulangerie, où est un four qui sera également vendu; le reste est disposé pour appartements d'ouvriers en soie.

Cette vente sera faite à la requête de M. Sériziat-Carriçon, demeurant à Lyon, quai St-Benoit.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1735) A VENDRE. — Une propriété située à St-Cyr-au-Mont-d'Or, à cinq minutes de la grande route de Lyon

à St-Cyr, au prix de 18,000 fr.; composée de deux maisons, un jardin avec jet d'eau et une pièce d'eau de source intarissable, pouvant être utilisée avantageusement pour une tannerie ou tout autre établissement.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Bertin, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n^o 7, dépositaire des plans et titres de propriété.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A DATER DU 1^{er} DÉCEMBRE 1838,

L'ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE,

Est située rue Bât-d'argent, n^o 10, et rue Mulet, n^o 9. (1735)

ANNONCES DIVERSES.

(6239) A VENDRE. — Un fonds de café-restaurant, situé sur une place des plus commerçantes de Lyon. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du journal.

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. Macors, à Lyon, rue St-Jean, n^o 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (901)

(1262) On demande de suite un jeune homme de 15 à 16 ans, logé chez ses parents, pour être employé dans une étude.

S'adresser place des Terreaux, n^o 11, au 3^e.

A L'INSTAR DE PARIS.

Place Grenouille, 2, au 1^{er}.

On tient pension bourgeoise, sert à la carte, porte en ville. Dîners à 1 f. 25 c. — Salle indépendante, chambres garnies. (6225)

A VENDRE. — Un mécanisme allant continuellement, sans aucune dépense par jour que l'usure des bois et des métaux, etc., qui le composent.

S'adresser chez Laurencin, cordonnier, rue Plat-d'Argent, n^o 19.

On reçoit les lettres affranchies.

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute déviation ou vice du sang et des humeurs.

par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (2031)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les écrouelles et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. — Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2023)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.